



## Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### Communiqué de presse

Jeudi 8 octobre 2015

### **L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :**

1. Un deuxième avis sur le contrat de développement territorial (CDT) « Paris - Saclay Territoire Sud » (91)
2. L'aménagement de la RN 171 en traversée des communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne (44)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 7 octobre 2015 pour délibérer sur 2 avis :

#### **Deuxième avis sur le contrat de développement territorial (CDT) « Paris - Saclay Territoire Sud » (91)**

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale de la deuxième<sup>1</sup> version du projet de contrat de développement territorial « Paris - Saclay Territoire Sud » qui réunit l'État, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et les communes de Palaiseau, Gif-sur-Yvette, Orsay, Bures-sur-Yvette, les Ulis, Saint-Aubin et Saclay, dans l'Essonne.

L'objet d'un CDT est principalement de permettre l'atteinte des objectifs de territorialisation de l'offre de logement (TOL, objectifs de création de logements neufs fixés par le préfet de la région Ile-de-France), parallèlement à la restructuration et à la densification des quartiers autour des gares du Grand Paris Express (GPE), et à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux sur son territoire. Ce CDT s'inscrit dans un contexte particulier : la loi relative au Grand Paris a créé sur ce territoire l'établissement public Paris Saclay (EPPS) sur un périmètre de 49 communes incluant le territoire de ce CDT et une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF).

Le CDT modifié peut apparaître plus réaliste (d'autant plus que plusieurs de ses projets sont en cours de réalisation, voire en voie d'achèvement), mais peut aussi présenter une efficacité environnementale moindre, nécessitant des efforts supplémentaires en vue d'en réduire les impacts négatifs.

Tout en relevant la qualité générale de l'évaluation environnementale, les principales recommandations de l'Ae ont porté sur la prise en compte du scénario effectivement envisagé pour la ligne 18 et sur la justification, notamment environnementale, de certains projets au regard des autres variantes envisageables – en particulier pour les projets routiers et ceux susceptibles

---

<sup>1</sup> Cf. l'avis Ae n°2013-112 du 11 décembre 2013.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

d'affecter les lisières boisées. L'Ae a également recommandé que soient complétés la fiche projet relative à la gestion des eaux et l'évaluation environnementale pour ce qui concerne la modélisation des déplacements et leurs conséquences pour la qualité de l'air, ainsi que pour le volet paysager.

### **Aménagement de la RN 171 en traversée des communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne (44)**

L'objectif principal du projet, qui consiste en la pose de nouveaux écrans anti-bruit sur près de deux kilomètres et d'« isolations de façade », est la résorption des points noirs de bruit (330 habitations concernées) situés le long de la RN 171 à Trignac et Montoir-de-Bretagne d'après le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) portant sur le réseau routier relevant de l'Etat pour la période 2010-2015. Le projet prévoit également des suppressions d'aménagements cyclables, dont certaines ne sont cependant pas justifiées par la pose de ces écrans. L'Ae recommande ainsi au maître d'ouvrage de justifier ces suppressions, notamment par un diagnostic d'accidentologie routière, de proposer des mesures effectives et pertinentes pour les compenser ou à défaut de conserver ces aménagements.

Les autres recommandations de l'Ae ont porté sur des demandes de précisions en ce qui concerne la réduction du bruit et sur les effets environnementaux de l'assainissement de la RN 171.

**Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :**

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03